



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

INFO CNA N°106

février 2018

Le lecteur est informé que l'Info CNA est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer aux éléments composants le règlement.

Modifications de règlement

Lors du dernier comité directeur de la FFTA les dispositions suivantes ont été votées :

- La nomination du directeur des tirs par l'arbitre responsable
- Le directeur des tirs peut être un archer du club agréé par l'arbitre responsable
- Un arbitre ne peut plus être responsable du concours organisé par son club
- La mention arbitre assistant a été supprimée du livre des règlements
- La date limite de renouvellement des licences pour les arbitres est fixée au 15/10
- Il n'y a plus d'âge limite pour entrer en formation d'arbitre
- La charte déontologique et éthique s'applique aux arbitres en lieu et place du code moral

Pour plus de détails un résumé des modifications a été envoyé aux PCRA.

Pour plus de clarté nous avons modifié le livre des règlements en supprimant la date de mise à jour en bas de page qui était source de confusion avec la date d'édition qui se trouvait en haut de page. Dorénavant pour trouver les modifications facilement vous pouvez faire une recherche en spécifiant : *MAJ* Vous pourrez ainsi trouver les pages modifiées. Le texte modifié est toujours en

orange (couleur choisie à l'époque pour que tout le monde puisse la voir même les daltoniens et ce après plusieurs essais d'autres couleurs).

Arbitre responsable

Le fait qu'un arbitre ne puisse pas être responsable du concours de son club n'est nullement une remise en cause de l'intégrité et encore moins de l'impartialité des arbitres. De nombreux problèmes nous ont été remontés de concours non conformes car l'arbitre du club n'a pas pu faire changer les choses. L'arbitre est indépendant lorsqu'il est en fonction néanmoins les facteurs humains font qu'il doit vivre toute l'année dans un club et que certains ne veulent pas se confronter aux personnes qu'ils côtoient durant leur pratique régulière. Au vu du nombre important de comités régionaux qui appliquent déjà cette disposition (sans que cela ne pose de problèmes) et pour garantir aux archers une équité sur tout le territoire, ce souhait de la CNA a été (à la demande de la majorité des PCRA lors de leur dernière réunion) intégré au livre des règlements. Bien sur l'arbitre peut participer normalement à l'arbitrage du concours de son club.

Charte Ethique et Déontologique de la FFTA

Cette charte est imposée par le législateur et s'applique à tous les membres de la fédération qu'ils soient archers ou officiels. elle remplace donc le code moral de l'arbitre. Elle sera disponible dans les semaines qui viennent sur le site de la FFTA (rubrique "FÉDÉRATION", "Statuts et règlements").

Il n'y a pas de grands changements à part que dorénavant l'alcool est interdit aussi pour les arbitres. Nous pensons que nos collègues arbitres sauront appliquer cette disposition étant donné que c'est ce qui est demandé aux archers.

Gestion des formations Arbitres

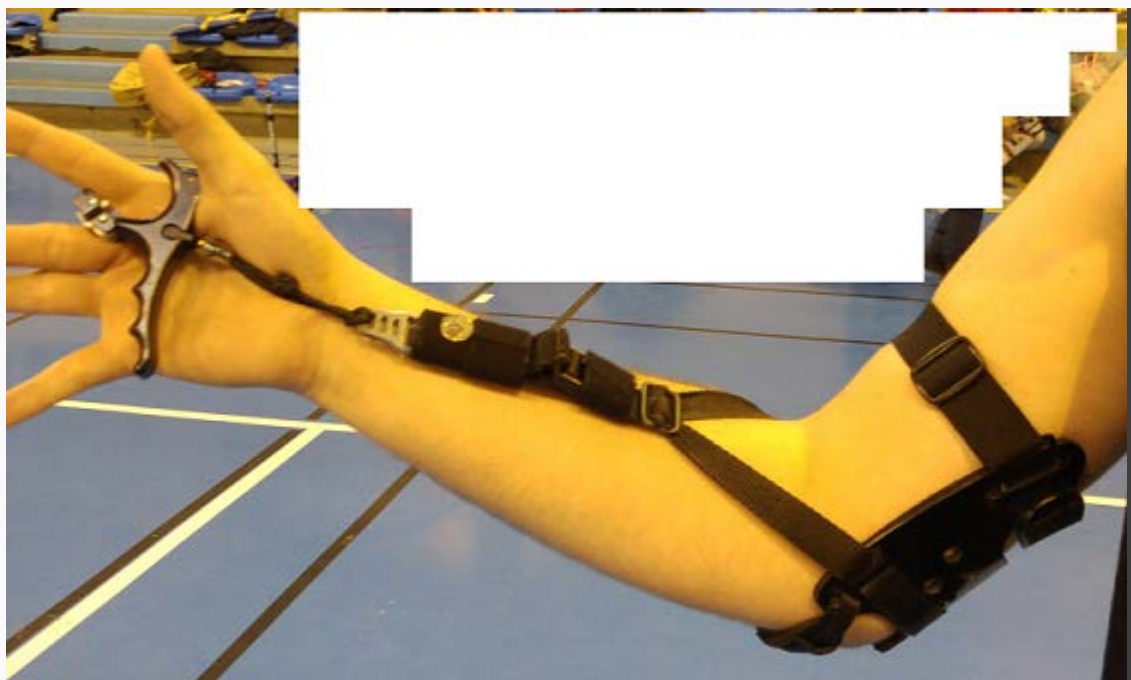
Pour simplifier la gestion des formations et mises à jours des Arbitres, la CNA a demandé la mise en place sur l'extranet fédéral d'une partie dédiée aux arbitres ceci afin de dématérialiser la partie administrative que les PCRA et/ou les

formateurs devaient remplir.
Ce dispositif est en test sur 4 régions actuellement et sera déployé au plus tard pour l'examen de novembre sur tous les comités régionaux.
Il permet principalement :

- La gestion des inscriptions
- La gestion de l'acquisition des modules
- La gestion des participations aux réunions de mise à jour

Résultats des concours

Les arbitres, officiants sur un concours, doivent s'assurer que leurs noms sont bien intégrés par l'organisateur dans le fichier de résultats envoyé à la FFTA (via Résult'arc ou une autre application). En effet bientôt nous pourrons extraire les rapports d'activité automatiquement pour éviter aux PCRA un travail de compilation fastidieux.



Ce dispositif est autorisé lors de toutes les compétitions de la FFTA en arc à poulies.



Arc à poulies : Le dispositif de balancier remplaçant le niveau à bulle est autorisé sauf sur les parcours campagne, nature et 3D où il peut servir d'estimation des distances.